Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 056-215600313-20251209-D2025_0912_05-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
en exercice	23
présents	17
votants	19

Délibération n° 2025 – 09 /12 -05

Adhésion à un nouveau contrat avec Berger Levrault

L'an deux mille vingt-cinq , le 09 décembre à 20 h 00
Le Conseil municipal de la commune de CAMORS appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagné selon des rapports subséquents et adressée au moins 3 jours avant la présente séance s'est réuni en session ordinaire, à la mairie Place de la Liberté sous la présidence de Mr Claude JARNO

Date de convocation : Le 03 décembre 2025

Présents : JARNO Claude - BADOUAL Claudie – CADORET Philippe – CORBEL Jean Jacques – DIGARD Jacky – FICHER Marie Berchmans – JAFFRE DANET Christelle - LE BOURDIEC Joël – LE GAL Barbara – LE HETET Martine - MARTIN Isabelle – MOIZAN DUDORET Sabrina – PRIGENT Marie - REPOSEUR Georges Henri - SIMON Nadine - TORTELLIER Erik – TRAIZET Mathieu

Absents ayant donné procurations : GUEZENNEC Bruno à JARNO Claude - THILL Noémie à PRIGENT Marie

Absents : GARANGER Clémence - LE GUEN Karine –NAYEL Christian –-LUCAZEAU Vincent

Secrétaire de séance : MARTIN Isabelle. Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que les services de la mairie utilisent actuellement le logiciel E-magnus de Berger levrault notamment pour la comptabilité, la gestion des élections, la gestion de l'état civil, le parapheur électronique.

Berger levrault, société basée à Nanterre, propose de migrer vers We-magnus pour permettre d'avoir tous les logiciels sur une seule plateforme. La nouvelle solution permet également une accessibilité à distance, la sécurisation des solutions et données dans un datacenter, la mise à jour automatique. Il n'y aurait plus qu'un seul abonnement avec une offre Pack Optimal qui comprend la gestion financière, la gestion des ressources humaines, la gestion des services à la population, la gestion des services publics, l'accompagnement à distance et l'assistance.
Le montant de cette prestation est de 5 560 euros HT soit 6 672 euros TTC, pour 3 ans comprenant une remise de 20 % chaque année. C'est quasiment le même montant que pour la prestation actuelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **Article 1** : d'autoriser Monsieur le maire à signer une convention avec la société Berger Levrault, permettant la migration de la solution actuelle vers une nouvelle solution dénommée WeMagnus, à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2028, pour un montant de 5 560 euros HT soit 6 672 euros TTC.

- **Article 2** : d'autoriser Monsieur le maire à signer tout document y afférent

Pour extrait conforme
A CAMORS, le 09 décembre 2025
Le Maire,
Claude JARNO

MAIRIE de CAMORS

La Secrétaire,
Isabelle MARTIN

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture ou sous-préfecture le :
Publié ou Notifié :

La présente délibération peut être contestée devant le Tribunal administratif de RENNES, situé 3 contour de la Motte 35000 RENNES ☎ 02 [illegible] 28 28, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au contrôle de la légalité.

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 056-215600313-20251209-D2025_0912_05-DE